

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Délibération : **N° 2018-09-107**
OBJET : **DENOMINATION DE VOIES : IMPASSE DU TAILLIS DE LA FONTAINE**
Nomenclature : **8.3.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2018 09 - Annexe
Dénomination impasse du
Taillis de la Fontaine.pdf

Le dix-sept septembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept septembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Les membres ayant donné un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER, Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Dans le cadre du permis d'aménager n°044 209 17 E 3018 situé impasse du Champ Morin, une impasse a été créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Les propositions ci-dessous ont été faites aux membres de la commission Aménagement réunie le 5 septembre 2018 :

- impasse du Pré des Joncs
- impasse du Cherpinteau
- impasse du Taillis de la Fontaine

Après échanges, les membres de la commission Aménagement ont retenu la dénomination suivante : impasse du Taillis de la Fontaine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager n°044 209 17 E 3018 : impasse du Taillis de la Fontaine.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 septembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.

